

# \*PREMIERE EXPEDITION\*

Julie VERNET-  
LOLLINI et Guy  
Thierry BALZAN  
Commissaires de Justice  
Associés  
Z.A.C. des Gouvernaux  
2, rue Victor Payonne  
Boîte Postale N° 14  
26120 CHABEUIL  
Tél : 04.75.59.02.65  
scp.lollini@orange.fr

## PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEUX - CONCOURS

LE TROIS MARS  
DEUX MILLE VINGT TROIS

Je soussigné Guy Thierry BALZAN, commissaire de justice associé, membre de la Société Civile Professionnelle de Commissaires de Justice Julie VERNET-LOLLINI et Guy Thierry BALZAN, 2 Rue Victor Payonne, ZAC des Gouvernaux 1, 26120 CHABEUIL



Référence de l'étude  
V4040.00  
CIVIL001REGLEMENT

### Coût (Avec Lettre)

Nature	Montant
Art. R444-8	192.33
Total H.T.	192.33
T.V.A à 20 %	38.47
Lettre	2.20
Total TTC	233.00

### A LA DEMANDE DE :

La SAS AutoValeN7, au capital de 12.000,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS SUR ISERE (Drôme) sous le n°883 898 868, dont le siège social est 28, rue Dieudonné Costes 26000 VALENCE, représentée par son président M. Thomas LABOUESSE et son directeur général M. Jean-Marie NICOLAI  
Elisant domicile en mon Etude

CERTIFIONS avoir reçu ce jour en notre étude le règlement relatif à la Tombola du « Salon AutoValeN7 » qui aura lieu les 26-27-28 mai 2023.

Nous certifions qu'il a fait l'objet d'une vérification de notre part et qu'il est conforme à la législation en vigueur.

### Art. R.444-8 :

Droits Fixes

### SCT Art A.444-48 :

Frais de Déplacement

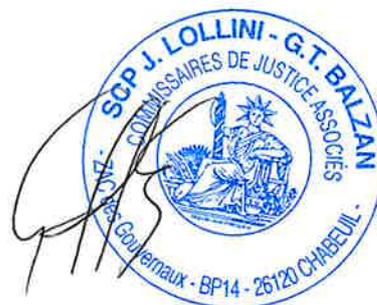
### Lettre :

Affranchissement

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit auquel j'ai annexé copie du règlement du jeu-concours.

DONT ACTE

SOUS TOUTES RESERVES.



Guy Thierry BALZAN  
Commissaire de Justice associé



# Règlement de la Tombola du Salon AutoValeN7

## Article 1 – Organisation

La SAS AutoValeN7 organise une Tombola, lors de son Salon AutoValeN7 qui aura lieu les **26 – 27 – 28 mai 2023**. Le tirage au sort de la Tombola aura lieu le dimanche 28 mai 2023 à partir de 15h.

## Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures.

La participation à la tombola est soumise à l'achat d'un billet soit en prévente sur le site internet [www.autovalen7.com](http://www.autovalen7.com) jusqu'au jeudi 25 mai 2023 minuit ; soit en vente sur place pendant les trois jours de salon dans les points de vente prévus à cet effet, avant le dimanche 28 mai 2023 14h.

Le prix de vente d'un billet de tombola est fixé à 5,00 € ; dont 1,00 € sera reversé à l'Association Grégory Lemarchal, au titre de don, par l'Organisateur, la SAS AutoValeN7.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée. La tricherie avérée peut prendre la forme de la production d'un faux billet ou d'une copie ainsi que l'utilisation d'une fausse identité afin de récupérer un lot. Tout ticket illisible, surchargé, raturé ou falsifié sera immédiatement déclaré comme nul.

## Article 3 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 28 mai 2023 à partir de 15h00 au Palais des Congrès et des Expositions Jacques Chirac de Valence, où se tiendra le Salon AutoValeN7.

Le tirage au sort sera réalisé sous le contrôle de Maître G.T. Balzan, commissaire de justice - SCP JULIE LOLLINI & GUY THIERRY BALZAN, située 2 Rue Victor Payonne, 26120 Chabeuil.

Un procès-verbal du tirage au sort sera ensuite établi.

Le tirage au sort sera réalisé par tirage d'un billet dans l'urne prévue à cet effet et dans laquelle l'intégralité des billets vendus et numérotés auront été placés au préalable du tirage. Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet.

En cas de tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Les résultats seront communiqués, dès le tirage réalisé, par annonce du speaker de l'évènement, ainsi que sur le site internet [www.autovalen7.com](http://www.autovalen7.com) dès le lendemain.

Si l'un des gagnants n'est pas présent lors du tirage au sort, il sera contacté en direct par téléphone pour l'annonce de son gain.

## Article 4 – Retrait des lots

Tous les gagnants recevront une contremarque leur permettant de retirer leur lot ou de bénéficier de la prestation offerte par le lot. Certains lots pourront être retirés sur place, les autres devront être retirés chez l'Organisateur AutoValeN7 ayant fourni ce dernier.

Le reliquat des lots non réclamés pendant l'évènement sera à retirer chez l'Organisateur AutoValeN7, en présentant le billet, la contremarque et une pièce d'identité, jusqu'au 30 juin 2023.

Les personnes qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchues de leur droit, et perdront la propriété du bien.

Dans tous les cas il sera exigé la présentation du billet et d'une pièce d'identité du gagnant.



## Article 5 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

## Article 6 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé auprès de la SCP JULIE LOLLINI & GUY THIERRY BALZAN, commissaires de justice associés, située 2 Rue Victor Payonne, 26120 Chabeuil.

Ce règlement des opérations est consultable sur le site internet [www.autovalen7.com](http://www.autovalen7.com)

## Article 7 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

## ANNEXE AU REGLEMENT DE LA TOMBOLA ET LISTE DES LOTS A GAGNER

La tombola est dotée de trois lots, d'une valeur globale de 25 878 € :

LOT	VALEUR	OFFERT PAR
1 Renault Floride S de 1964, restaurée par l'Atelier des Chevrons dans l'Emission VINTAGE MECANIC sur RMC Découvertes (chaîne 24 de la TNT)	25 000€	
1 Week-end au Casino « le Lyon Vert » du Groupe Partouche comprenant une nuit d'hôtel 5 étoiles pour 2 personnes, un dîner gastronomique pour 2 personnes au restaurant « La Rotonde » Classé 1 étoile au guide Michelin et 50 jetons pour jouer au casino	500€	 <b>CASINO LE LYON VERT</b> 04.78.37.02.70   <a href="http://casino-lyonvert.partouche.com">casino-lyonvert.partouche.com</a> 200 av du Casino - 69390 La Tour de Salvagny 
1 Menu Gastronomique pour 2 personnes, Accord Mets et Vins (Menu Léonie) à la table Maison Chabran par les chefs Michel et Louis Chabran	378€	 <b>MAISON CHABRAN</b> HOTEL & RESTAURANTS 

